

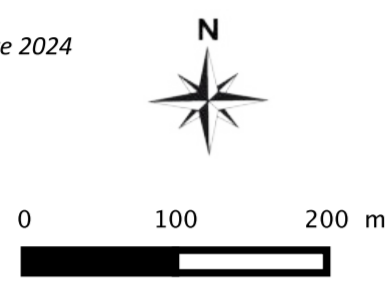
Révision avec examen conjoint n°1 du Plan Local d'Urbanisme

RÈGLEMENT DOCUMENT GRAPHIQUE

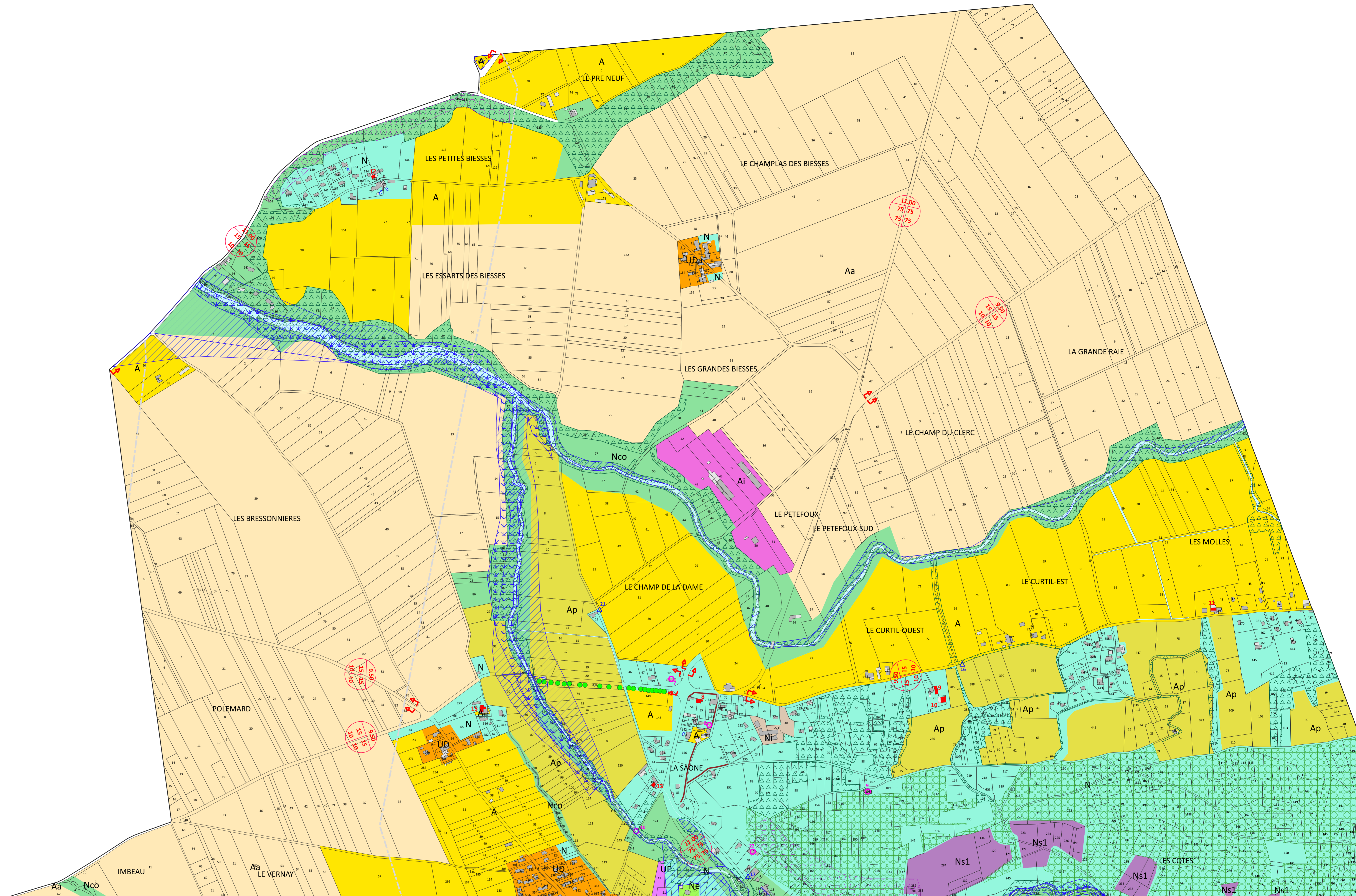
Pièce n°5-1 Zone Nord

1:5 000

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du 22 novembre 2024
Le Maire, François Faure



INTERSTICE SARL - Urbanisme et conseil en qualité environnementale
61 rue Victor Hugo / 38200 Vienne
Tél : 04 74 29 95 60
contact@interstice-urba.com



LEGENDE

- ZONES URBAINES ET À URBANISER**
- UJAc** Zone urbaine équipée (centre urbain, fonction : habitat, commerces, services...)
 - UA** Zone urbaine équipée (centre urbain, fonction : habitat, services...)
 - UD** Zone d'extension urbaine desservie par le réseau collectif d'assainissement
 - UDa** Secteur de la zone UD avec assainissement autonome
 - Udb** Secteur de la zone UD où l'implantation des constructions est soumise à des dispositions spécifiques
 - UDr** Secteur de la zone UD soumis aux risques d'inondation
 - UE** Zone à vocation d'accueil d'espaces et d'équipements d'intérêt collectif, à vocation culturelle, sociale, de sport ou de loisir
 - UEa** Secteur de la zone UE réservé à des aménagements légers de loisirs et de détente
 - AUo1** Zone à urbaniser «ouverte» à l'urbanisation à vocation dominante d'habitat
 - AUo2** Zone à urbaniser «ouverte» à l'urbanisation à vocation dominante d'habitat
- ZONES AGRICOLES**
- A** Zone agricole
 - Ap** Secteur de la zone agricole : intérêt paysager ou maintien trame bocagère
 - Aa** Secteur de la zone agricole : intérêt agronomique
 - Ae** Secteur de la zone agricole accueillant les installations éoliennes
 - Ai** Secteur de la zone A (STECAL) pouvant recevoir des constructions nécessaires à l'extension des activités économiques implantées sur le site de Peytefoux
- ZONES NATURELLES**
- N** Zone naturelle et forestière
 - Ni** Secteur de la zone N (STECAL) pouvant recevoir des constructions et installations à vocation d'activités économiques industrielles liées à l'activité existante
 - Np** Secteur de la zone N (STECAL) destiné à l'accueil du public et à la restauration
 - Ne** Secteur pour aménagements légers de loisirs et espaces verts ou pour extension d'équipements existants
 - Ns1** Secteur protection biodiversité Pelouse sèche
 - Ns2** Secteur protection biodiversité ZNIEFF
 - Nco** Secteur de zone naturelle contribuant à la continuité des corridors écologiques

RISQUES

- Secteur à risques d'inondation
- Secteur à risques technologiques
- Secteur à risques d'instabilité des terrains

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

- Emplacements réservés

PROTECTIONS PATRIMOINES VÉGÉTAL, ENVIRONNEMENTAL ET BÂTI

- Secteur zone humide (L.151-23 du CU)
- Espaces boisés classés
- Boisement existant ou à créer faisant fonction de corridor écologique (L.151-23 du CU)
- Élément végétal ponctuel d'intérêt repéré au titre du L.151-19 du CU
- Bâtiments désignés au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment identifié en zone A ou N comme pouvant changer de destination
- Prescriptions diverses
- Périmètre OAP

Patrimoine bâti ou petit patrimoine à préserver (L.151-19 du CU)

- Muret ou mur de clôture
- Petit patrimoine fontaine, croix...
- Édifice ou ensemble bâti
- MARGES DE RECLUS LE LONG DES ROUTES DÉPARTEMENTALES
- Emprise de la plateforme
- Marge de recul minimum par rapport à l'axe de la voie s'appliquant aux habitations
- Marge de recul minimum par rapport à l'axe de la voie s'appliquant aux autres constructions à l'exception de celles localisées le long de la RD 538 et listées à l'article L.111-7 du Code de l'Urbanisme
- Limite d'application des marges de recul

